



Mairie
D'ISNEAUVILLE

Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes se donne pour objectif majeur d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune. Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal de la Jeunesse d'Isneauville s'engage à respecter **durant toute la durée de son mandat**. Le Conseiller représente la jeunesse isneauvillaise et doit la consulter régulièrement.

I) LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui permet aux jeunes Isneauvillais-es de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Il permet aux jeunes élu-es :

- de réfléchir à des projets d'intérêt communal ou général,
- de travailler à leur mise en place,
- d'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés.
- de participer ainsi à la vie citoyenne.

Les Conseillers Municipaux Juniors (CMJ) sont une force:

- **de consultation**, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- **d'élaboration et concrétisation** des projets et des actions : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville et pour dynamiser la jeunesse sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement, sport etc.).

Le CMJ sera accompagné tout au long de ses travaux par l'animateur du CMJ M. Nicolas VALLE, (animateur professionnel) et l'adjointe à la citoyenneté *Sylvie LAROCHE*.

II. FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les jeunes élus ont un mandat de 2 ans. Les Conseillers Municipaux Juniors (CMJ) siègent aux séances hebdomadaires et aux manifestations qu'ils organisent et que la ville d'Isneauville organise (manifestations, commémorations).

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra ou péri-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux (salle de musique, salle du conseil municipal, bibliothèque). Les séances plénières auront lieu **TOUS LES LUNDIS de 11h45 à 12h30 /45 dans la salle de musique de l'école G. SAND.**

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. **En cas de TROIS absences répétées non justifiées**, en cours de mandat, **la/le CMJ sera considéré-e comme démissionnaire**. Un candidat sur liste d'attente prendra sa place de CMJ.

Chaque CMJ peut inviter 2 camarades à des séances plénières s'ill/elle pense sa présence utile aux projets. Dans ce cas là, une convocation sera envoyée à l'invité-e qui devra par retour **confirmer sa présence** avant la séance plénière (avec l'accord de ses parents ou représentants).

L'objectif des séances plénières est :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du CMJ ou en fonction des sollicitations de la municipalité
- l'envoi des convocations à des tiers
- l'invitation de personnes ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes

Les séances dureront entre 45 et 60 minutes selon les besoins des CMJ. Le personnel du restaurant scolaire est averti.

Les CMJ seront invité-es une fois par trimestre au **Conseil Municipal des Adultes**.

IV. LE RÔLE DES CMJ

Chaque membre représente le CMJ il,

- joue un rôle important dans la circulation de l'information,
- participe à l'élaboration de l'ordre du jour,
- impulse les thèmes des différents travaux du CMJ,
- motive le groupe dans ses différentes réflexions

V. LES DROITS DES CMJ

Les conseillers sont égaux en droit. Le conseiller a le droit de :

- Liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre
- Être le porte-parole des jeunes
- Améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse
- Aborder les problèmes de la jeunesse
- De s'impliquer dans les actions locales
- Droit à l'information des projets municipaux
- Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation des projets du CMJ.

VI. LES DEVOIRS DES CMJ

Les conseillers s'engagent à :

- S'informer des besoins de la jeunesse ;
- Informer l'entourage et les jeunes de la ville des actions du CMJ
Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux
- Favoriser la citoyenneté et l'expression participative
- S'investir dans les projets du CMJ
- Être porteur de projets ambitieux et œuvrer à leur réalisation, mais aussi veiller à leur suivi dans le temps
- Être attentif et tolérant lors des échanges entre membres du CMJ
- Assister aux réunions
- Ouvrir ses mails en lien avec le CMJ et prendre note de toutes les informations transmises, et particulièrement les comptes rendus des Groupes de Travail
- Faire respecter la charte du CMJ.

VII. LES VALEURS DÉVELOPPÉES AU SEIN DU CMJ

Diversité, Citoyenneté, République, Solidarité, Fraternité, Esprit d'équipe, Investissement et engagement, Respect, Liberté d'expression, Convivialité, Tolérance, Égalité.

VIII. ELIGIBILITE

Qui est éligible ? Tout enfant scolarisé en CE2, CM1 et CM2 qui déclarera sa candidature (annexe 1) à la mairie auprès du secrétariat (Mme Ingrid LAMPERIER) et présentera son programme à ses camarades avant les élections. Leur programme sera affiché dans le préau du 15 au 19 janvier.

IX. COMPOSITION CMJ

- 3 enfants de CE2
- 3 enfants de CM1
- 3 enfants de CM2

Comme pour un conseil municipal d'adultes, le conseil municipal junior se réunira après les élections pour élire le/la maire.

X. CALENDRIER

- * 19 janvier : élections
- * 22 janvier : première séance pour élire la/du maire. Puis tous les lundis en dehors des congés scolaires (un calendrier vous sera remis).

Une manifestation sera organisée pour présenter la nouvelle équipe municipale junior isneauvillaise et pour la remise de l'écharpe de la/du maire (elle reste à la mairie comme celle de M. Le maire) qui sera portée au cours des diverses manifestations. Cette manifestation aura lieu avec toute l'équipe municipale Junior, la CMJ membre honoraire Audrey CHEVALIER, leurs parents ou représentants, le maire M. PELTIER et son équipe municipale. Vous serez informé-es de cette date dès le 19 janvier.

Sylvie LAROCHE

Maire adjointe à la citoyenneté



Mairie
D'ISNEAUVILLE

ANNEXE 1

Fiche de Candidature

(à retourner à la Mairie auprès d'Ingrid LAMPERIER avant le 18 janvier)

- CANDIDAT(E) :

Nom : Prénom :

Classe :

Date de naissance :/...../..... Fille ou Garçon :

Je déclare présenter ma candidature à l'élection du Conseil Municipal Jeune (mandat 2018 – 2020). **Date de clôture des candidatures : vendredi 18 janvier 2018. Et je m'engage à assister à toutes les séances plénières et à respecter la charte du CMJ. En cas d'absence, je dois avertir à l'animateur.**

Signature :

- Parents

Je soussigné(e),

.....
père, mère, tuteur de

.....
autorise mon fils, ma fille

- à se présenter à l'élection au Conseil Municipal Jeune,
- à assister aux séances aux réunions plénières, aux manifestations et commémorations.
- à prévenir l'animateur en cas d'absence de mon enfant
- à respecter et aider mon enfant à respecter la charte du CMJ

Par ailleurs,

Je déclare donner mon accord à l'équipe d'encadrement à prendre des photos - à filmer - mon fils/ma fille dans le cadre du CJM. et autorise gracieusement la publication d'images de mon enfant qui auront été prises lors de sa participation aux activités et commémorations sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités.

Coordonnées des parents ou du représentant légal

Adresse mail :

Téléphone mobile :

Adresse postale :

Signature du père, de la mère ou du représentant légal